

Règlement communal

Règlement portant fixation du tarif respectivement de la caution pour les clés et télécommandes électroniques

Date de délibération du Conseil communal : 17 juillet 2026

Date de l'approbation par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures : 24 août 2026

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2026

Chapitre 1:

Article 1 : Clés mises à disposition des utilisateurs pour l'accès aux bâtiments communaux

L'administration communale met à la disposition des utilisateurs des bâtiments communaux (salariés, associations locales, locataires des salles communales et fournisseurs) une clé électronique pour la durée de l'utilisation des infrastructures concernées, moyennant le versement d'une caution de 50,00 € par clé, laquelle est restituée lors de la remise de la clé à l'administration communale.

Article 2 : Clés et télécommandes supplémentaires commandées par les résidents de l'ensemble immobilier Milvus & Lanius

- a) Dans le cadre de leur bail, les locataires de l'ensemble immobilier Milvus & Lanius reçoivent gratuitement trois clés électroniques donnant accès aux lieux loués et deux télécommandes donnant accès au garage au sous-sol de l'ensemble immobilier. En cas de perte, d'endommagement ou de non-retour de ces outils, un tarif de 100,00.-€ est à payer par l'utilisateur.
- b) Pour chaque clé électronique et chaque télécommande supplémentaire dont souhaitent disposer les locataires, ces derniers sont tenus de consigner une caution s'élevant à 50,00.-€ à la caisse communale avant de recevoir l'outil demandé

Article 3 : Clés et télécommandes mis à disposition des locataires des emplacements de stationnement dans le garage souterrain de la résidence « FAGUS » à Junglinster

- a) Les emplacements de stationnement dans le garage souterrain de la résidence « FAGUS », disponibles à la location, peuvent être loués à raison de 1 emplacement par ménage.
- b) Dans le cadre de leur bail, les locataires des emplacements reçoivent, pour la durée de celui-ci, une télécommande et une clé électronique par emplacement loué, moyennant le versement d'une caution de 50,00 € par télécommande et par clé électronique, laquelle est restituée lors de leur remise à l'administration communale.
- c) La sous-location des emplacements est strictement interdite.

Article 4 : Abrogation

Tout règlement antérieur traitant de la même matière est abrogée avec le présent règlement.

Chapitre 2: Entrée en vigueur

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement communal portant fixation du tarif respectivement de la caution pour les clés et télécommandes électroniques entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.